

# Mise en place de la NAF Rév. 2

## Le recodage de l'APE des unités du répertoire Sirene

Michel Euriat (INSEE)  
Formation Industrie – IAA - Energie  
30 mai 2007





# Travaux préparatoires – les principes

- › Limiter la charge des entreprises (réponse aux enquêtes d'amélioration du répertoire)
  - › S'adapter aux moyens mobilisables dans les directions régionales pour cette opération
- => Recours maximal aux traitements automatiques



# Travaux préparatoires – détail des actions 1/2

- › traitement du flux depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 : dès qu'un événement affecte l'APE dans le répertoire (y compris les créations), la nouvelle APE est codée à la fois en NAF rév.1 et en NAF rév.2
- › les unités dont l'APE en NAF rév.1 correspond à un code unique en NAF rév.2 seront basculées automatiquement
- › les entreprises enquêtées dans les EAE seront codées en NAF rév.2 par l'EAE ; les établissements de ces entreprises dont l'APET est identique à l'APEN en NAF rév.1 se verront affecter le même code que l'entreprise en NAF rév.2
- › les unités gérées dans d'autres répertoires administratifs (agriculture, santé, éducation, transports) se verront affecter automatiquement leur code en NAF rév.2 en fonction des informations contenues dans ces fichiers « partenaires »



## Travaux préparatoires – détail des actions 2/2

- › les grands groupes gérés par le pôle spécialisé de la DR d'Île de France sont interrogés individuellement pour leurs établissements n'entrant pas dans un des cas ci-dessus
- › sur les unités restantes, des enquêtes d'améliorations du répertoire sont réalisées au cours de l'année 2007 (environ 400.000 en 4 vagues) dans des secteurs d'activités où il n'y a pas de correspondance univoque et ayant une importance signalée au regard de la gestion du répertoire ; les réponses à ces EAR seront traitées automatiquement, les rejets de l'automate étant traités par les équipes Sirene en DR
- › pour les unités n'étant concernées par aucune des opérations décrites ci-dessus, l'attribution de la classe en NAF rév.2 sera faite automatiquement selon la règle suivante : affectation à la classe en NAF rév.2 où auront été affectées majoritairement les unités appartenant à la même classe en NAF rév.1, au moyen des opérations décrites ci-dessus



# Travaux préparatoires - synthèse

Recodification automatique	5 230 000
Enquêtes annuelles d'entreprises (EAE)	400 000
Recodification à l'aide de fichiers administratifs	1 045 000
Enquêtes d'amélioration du répertoire (EAR)	480 000
Application d'un modèle de recodification	885 000
<b>ENSEMBLE DES ETABLISSEMENTS (31-12-2006)</b>	<b>8 040 000</b>

Ces opérations sont planifiées avec l'objectif de permettre le basculement du répertoire début janvier (l'opération est prévue au cours du week-end des 5 et 6 janvier 2008)



# Accompagnement des associés du répertoire (I)

- › Dès la fin 2004, information des correspondants réguliers à l'occasion des réunions consacrées à la coordination des échanges avec les CFE
- › Depuis février 2007, réunions spécifiques sur le changement de NAF avec les associés qui le demandent, avec :
  - présentation du dispositif mis en place par l'Insee pour gérer ce changement dans le répertoire,
  - recueil des besoins et des contraintes des associés,
  - proposition d'actions d'accompagnement.



# Accompagnement des associés du répertoire (II)

- › Deux prestations sont proposées pour aider à la prise en compte de la nouvelle nomenclature dans leur système d'information :
  - des tableaux de comptage qui permettent d'évaluer comment devraient se répartir les unités actuelles pour chacune des classes de la NAF rév.1 dans les classes de la NAF rév.2. Construits à partir des unités déjà traitées, ils pourront être mis à disposition à partir de septembre et réactualisés chaque mois
  - une table de passage exhaustive sera fournie dans la semaine suivant le basculement du répertoire, début janvier 2008, comportant pour chaque SIREN et SIRET, son APE en ancienne et nouvelle nomenclatures et quelques variables de gestion importantes



# L'information des entreprises

- › L'information des entreprises se fera selon deux canaux :
  - certaines unités (au minimum celles qui doivent mentionner leur APE sur certains documents comme les bulletins de paie) recevront par courrier à partir de mi-janvier 2008 un certificat d'inscription au répertoire, les informant de leur APE en NAF rév.2
  - pour l'ensemble des unités immatriculées au répertoire, l'information sera disponible en consultant les services de consultation du répertoire (3617 SIRENE, avis de situation par internet ou par serveur vocal).



# Mise à disposition des informations du répertoire

- › Dès le basculement du répertoire en janvier 2008, l'information diffusée sur l'APE des unités sera codée, exclusivement, dans la NAF Rév. 2
- › Les organismes titulaires de conventions de mise à disposition ou de licences d'utilisation du répertoire bénéficient d'un accompagnement de même nature que celui décrit ci-dessus pour les associés du répertoire